

LIMOGES METROPOLE

ARRETE

Le Président de Limoges Métropole,

du 12 septembre 2025

Arrêté portant ouverture d'une enquête publique préalable à la modification n°1 du Plan local d'urbanisme de Bonnac-la-Côte

N° 27036

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants ;

VU le code de l'urbanisme, notamment l'article L.153-41 ;

VU le Code des relations entre le public et l'administration, et notamment son article L.311-9 ;

VU l'arrêté du président de Limoges Métropole en date du 16 décembre 2024 engageant la modification n°1 du Plan local d'urbanisme (PLU) de Bonnac-la-Côte ;

VU la décision de Monsieur le Président du Tribunal administratif de Limoges en date du 28 juillet 2025, désignant M. Bernard CROUZEVALLE, en qualité de commissaire enquêteur et M. Hervé COULAUD en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

CONSIDÉRANT la nécessité de soumettre à enquête publique la procédure de modification n°1 du PLU de Bonnac-la-Côte.

ARRETE

ARTICLE 1 : Il y a lieu, conformément à l'article L.153-41 du code de l'Urbanisme, de procéder à l'enquête publique relative à la modification n°1 du Plan local d'urbanisme de la commune de Bonnac-la-Côte. Cette évolution consiste à reclasser une zone AUs (réserves foncières de la commune ne pouvant être ouvertes à l'urbanisation que suite à une modification ou une révision du PLU) en zone A (agricole) et à modifier le règlement écrit et le règlement graphique afin de permettre le changement de destination des bâtiments identifiés en zones agricoles et naturelles et d'identifier de nouveaux bâtiments, conformément à l'article L.151-11 du code de l'urbanisme.

L'enquête publique sera ouverte du lundi 6 octobre 2025 à partir de 09h00 au lundi 20 octobre 2025 à 17h00 inclus soit pendant 15 jours consécutifs. Le siège de Limoges Métropole, situé au 19, rue Bernard Palissy, 87000 LIMOGES, a été désigné comme siège de l'enquête publique.

ARTICLE 2 : Le dossier relatif à l'enquête prescrite à l'article 1 sera tenu à la disposition du public pendant 15 jours consécutifs du lundi 6 octobre 2025 à partir de 09h00, au lundi 20 octobre 2025 jusqu'à 17h00 aux dates et aux lieux suivants :

- À la mairie de Bonnac-la-Côte, située au **10, rue de la Mazelle, 87270 BONNAC-LA-COTE**, pendant les jours et heures d'ouverture des bureaux au public, soit du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 à l'exception du mercredi après-midi, et le samedi matin de 09h00 à 12h00.
- Au siège de Limoges Métropole, situé au **19, rue Bernard Palissy, 87000 LIMOGES**, pendant les jours et heures d'ouverture des bureaux au public, soit du lundi au vendredi de 08h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00.

Ce dossier sera également consultable sur le site internet de la commune de Bonnac-la-Côte (<https://www.bonnac-la-cote.fr/>), et sur le site internet de Limoges Métropole (<https://www.limoges-metropole.fr/>, onglet « enquête publique »).

Le dossier d'enquête publique pourra être consulté sur un poste informatique mis à disposition du public au siège de Limoges Métropole aux jours et heures d'ouverture au public (du lundi au vendredi de 08h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h).

Toute information concernant le dossier pourra être demandée auprès de Monsieur le Président de Limoges Métropole, 19, rue Bernard Palissy, 87000 LIMOGES, tel : 05 55 10 66 85, courriel : urbanisme-plu@limoges-metropole.fr

Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne pourra, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès de Limoges Métropole.

ARTICLE 3 : Le dossier soumis à enquête publique est constitué conformément à l'article R.153-8 du Code de l'urbanisme, et à l'article R. 123-8 du Code de l'environnement. Il comprend notamment :

- Les actes administratifs inhérents à la procédure ;
- La notice de présentation du projet, intégrant les informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête ;
- L'avis conforme de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) et les avis émis par les organismes consultés et Personnes publiques associées (PPA).

ARTICLE 4 : Monsieur le Président du Tribunal administratif de Limoges a désigné M. Bernard CROUZEVIALLE, Directeur commercial adjoint à La Poste, en retraite, en qualité de commissaire enquêteur titulaire M. Hervé COULAUD, Cadre retraité du ministère de la Culture, en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

ARTICLE 5 : Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites et orales, le :

- Lundi 6 octobre 2025 de 09h00 à 12h00, à la mairie de Bonnac-la-Côte (10, rue de la Mazelle, 87270 BONNAC-LA-COTE)
- Lundi 20 octobre 2025 de 14h00 à 17h00, à la mairie de Bonnac-la-Côte (10, rue de la Mazelle, 87270 BONNAC-LA-COTE)

ARTICLE 6 : Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations sur deux registres d'enquête à feuillets non-mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, mis à disposition dans les lieux évoqués aux articles 2 et 6 (à la mairie de Bonnac-la-Côte, située au **10, rue de la Mazelle, 87270 BONNAC-LA-COTE**, et au siège de Limoges Métropole, situé au **19, rue Bernard Palissy, 87000 LIMOGES**).

Les observations et propositions du public peuvent également être adressées à destination du commissaire enquêteur par voie postale, à l'adresse suivante : Modification n°1 du PLU de Bonnac-la-Côte, Limoges Métropole, 19, rue Bernard Palissy, 87000 LIMOGES.

Le public pourra également adresser ses observations via l'adresse électronique suivante : enquete-m1-bonnac@limoges-metropole.fr. Les observations reçues par voie électronique seront consultables sur le site internet de Limoges Métropole.

ARTICLE 7 : Un avis d'enquête sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête par voie de presse dans deux journaux locaux. Cet avis sera rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête par voie de presse.

Le même avis sera publié par voie d'affiches à la mairie de Bonnac-la-Côte ainsi qu'au siège de Limoges Métropole et aux endroits propices à l'information du public quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. Un certificat attestant de ces formalités sera établi par Monsieur le Maire de la commune de Bonnac-la-Côte et par Monsieur le Président de Limoges Métropole. Cet avis sera également publié sur le site internet de Limoges Métropole et celui de la mairie de Bonnac-la-Côte, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et sera consultable pendant toute la durée de celle-ci.

ARTICLE 8 : À l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1, les registres seront clos et signés par le commissaire enquêteur.

Dans la huitaine suivant la réception du registre d'enquête, le commissaire enquêteur rencontre le responsable du projet, plan ou programme et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet, plan ou programme disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

ARTICLE 9 : Le commissaire enquêteur établira un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies.

Le rapport comportera le rappel de l'objet du projet, plan ou programme, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet, plan ou programme en réponse aux observations du public.

Le commissaire enquêteur consigne, dans une présentation séparée, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur transmettra au Président de Limoges Métropole au plus tard dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête, l'exemplaire du dossier d'enquête, le registre et les pièces annexées, son rapport ainsi que ses conclusions et son avis. Le commissaire enquêteur en transmettra également une copie au Président du Tribunal Administratif de Limoges.

Le Président de Limoges Métropole transmettra dès leur réception une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur au Préfet de la Haute-Vienne et au directeur de la Direction Départementale des Territoires de la Haute-Vienne, ainsi qu'au maire de la commune de Bonnac-la-Côte.

ARTICLE 10 : Ce rapport et ces conclusions pourront être consultés par le public au siège de Limoges Métropole et à la mairie de Bonnac-la-Côte pendant les jours et heures d'ouverture au public, sur le site internet de Limoges Métropole (<https://www.limoges-metropole.fr/>, onglet « Les enquêtes publiques ») et sur le site internet de la commune de Bonnac-la-Côte (<http://www.bonnac-la-cote.fr/>) pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues à l'article L. 311-9 du Code des relations entre la public et l'administration.

ARTICLE 11 : À l'issue de l'enquête publique, Limoges Métropole sera compétente pour prendre tous les actes nécessaires et notamment la délibération portant approbation de la modification n°1 du PLU de Bonnac-la-Côte.

ARTICLE 12 : Monsieur le Président de Limoges Métropole et le commissaire enquêteur sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, au siège de Limoges Métropole

Publié le vendredi 12 septembre 2025

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.